

RCS : MEAUX
Code greffe : 7701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 02705
Numéro SIREN : 824 368 450
Nom ou dénomination : AGENCITY PROMOTION

Ce dépôt a été enregistré le 20/09/2019 sous le numéro de dépôt 8526

AGENCITY PROMOTION
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 8 Place de la Libération
77600 BUSSY-SAINT-GEORGES
824 368 450 RCS MEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le vingt-huit janvier,
A dix-huit heures,

Les associés de la société AGENCITY PROMOTION se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 8 Place de la Libération 77600 BUSSY-SAINT-GEORGES, sur convocation faite par le par le Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- . Monsieur Alexis LIM, titulaire de 450 actions ordinaires en pleine propriété,
- . Monsieur Elwing TRAN, titulaire de 450 actions ordinaires en pleine propriété,
- . La société AL PATRIMOINE,
Représentée par Monsieur Alexis LIM, titulaire de 50 actions ordinaires en pleine propriété,
- . La société ET PATRIMOINE,
Représentée par Monsieur Elwing TRAN, titulaire de 50 actions ordinaires en pleine propriété.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexis LIM, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Elwing TRAN, Directeur Général, acceptant cette fonction, est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Gilles LELOUCHE, commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,

- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan et le compte de résultat, arrêtés au 31 mars 2018,
- le rapport du Président,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 28 septembre 2018, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution, mis aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RÉOLUTION

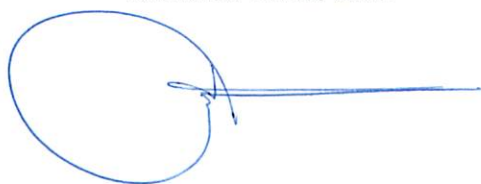
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mis aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et associés.

Le Président
Monsieur Alexis LIM

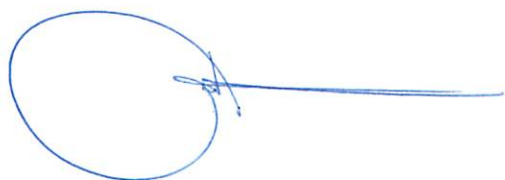


Le Secrétaire
Monsieur Elwing TRAN



Les associés

AL PATRIMOINE
Représentée par Monsieur Alexis LIM



ET PATRIMOINE
Représentée par Monsieur Elwing TRAN

